

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS

ARTICLE 1 – Application des présentes Conditions Générales - Opposabilité

Les présentes Conditions Générales d'Achats s'appliquent automatiquement et impérativement dans les relations avec tout fournisseur ou prestataire (ci-après désigné par LE FOURNISSEUR) et l'agence PI-LOT CONSEIL SÀRL, émettrice d'un bon de commande (ci-après désignée par LE CLIENT). L'acceptation du bon de commande par le FOURNISSEUR entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve par ce dernier des présentes Conditions Générales d'Achats, les conditions générales du FOURNISSEUR étant inapplicables et inopposables au CLIENT. Si le bon de commande a été émis dans le cadre de l'exécution d'un contrat, et en cas de contradiction avec les présentes Conditions Générales d'Achats, les dispositions du contrat prévalent.

ARTICLE 2 – Acceptation – Modification de la commande

Dans un délai maximum de 8 jours calendaires après réception de la commande, le FOURNISSEUR devra accuser réception « pour acceptation sans réserve » de toutes les dispositions de la commande (prix inclus) et spécifier les délais de livraison de la fourniture et de l'exécution de la prestation commandée. Toute modification, addition ou substitution, qui serait apportée aux conditions de la commande ne pourra être considérée comme agréée par le CLIENT que si cette dernière a fait l'objet d'un accord écrit des parties.

ARTICLE 3 – Facturation et conditions de paiement

Les prix sont non-révisables. Les prix comprennent l'ensemble des prestations nécessaires à l'exécution du contrat. Il couvre en particulier les frais de transport et d'emballage, les frais généraux ainsi que toutes les redevances publiques au moment de la facturation et selon les réglementations en vigueur du / des pays concerné/s. Le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation dans le pays du prestataire ou fournisseur s'applique.

Les factures adressées par le FOURNISSEUR au CLIENT devront être établies au nom du CLIENT qui passe la commande, et envoyées à l'adresse figurant sur le bon de commande. Toute facture devra comporter le numéro de référence de la commande. En cas de livraison simultanée de plusieurs commandes, il sera indispensable d'établir des factures séparées pour chaque commande. Le CLIENT paiera le FOURNISSEUR par virement à 30 jours.

ARTICLE 4 – Retard – Pénalités

Tout retard, quel que soit le motif, survenant en cours d'exécution de la commande, doit être signalé immédiatement au CLIENT par écrit et à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

En cas de retard dans la livraison des fournitures ou dans l'exécution de la prestation, le FOURNISSEUR tombera automatiquement en demeure. Le CLIENT facturera au FOURNISSEUR des pénalités d'un montant de 2% par semaine de retard, et plafonnées à 20% de ce montant.

Le paiement de la peine conventionnelle ne libérera en aucun cas le FOURNISSEUR de ses obligations contractuelles.

En cas de demeure du FOURNISSEUR, le CLIENT pourra exiger outre une peine conventionnelle, des dommages et intérêts de retards et l'exécution du contrat. Il pourra aussi renoncer à l'exécution ultérieure du contrat et réclamer des dommages et intérêts pour cause d'inexécution du contrat et se départir du contrat.

Le règlement des pénalités ou/et des dommages et intérêts sera effectué par compensation avec le montant des factures du FOURNISSEUR.

De plus en cas de livraison ou d'exécution partielle, le CLIENT se réserve le droit de résilier la commande. En conservant les fournitures déjà livrées ou la partie de la prestation déjà effectuée contre paiement de la partie du prix correspondant.

ARTICLE 5 – Droit de contrôle

En cas de livraison de fournitures, le CLIENT pourra contrôler avec préavis convenable la qualité et l'avancement des travaux chez le FOURNISSEUR ou chez ses sous-traitants. De tels contrôles ne libèrent pas le FOURNISSEUR de l'exécution intégrale de ses obligations contractuelles (notamment livraison ponctuelle et garantie).

ARTICLE 6 – INCOTERM

Toute commande précisera l'INCOTERM utilisé. A défaut, la livraison sera considérée « Rendu Droits Acquittés » (DDP) au lieu de destination convenu.

ARTICLE 7 – Livraison, transfert de propriété et des risques

Le FOURNISSEUR procédera à la livraison dans les délais et à l'adresse indiquée dans le bon de commande, à défaut le CLIENT se réserve le droit de refuser la fourniture ou la prestation.

La fourniture devra être expédiée avec toute la protection suffisante, selon les normes et usages en vigueur. Le FOURNISSEUR devra établir et joindre à l'expédition les différents documents nécessaires notamment aux opérations de dédouanement à l'exportation. Nonobstant les dispositions de l'INCOTERM retenu, le transfert de propriété et des risques s'effectuera à la réception de la fourniture ou de la prestation.

ARTICLE 8 – Assurance Transport

Le FOURNISSEUR souscrira toute police d'assurance nécessaire pour, lors de l'opération de transport, couvrir à ses frais la valeur de la commande, sauf disposition contraire de l'INCOTERM retenu en application de l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 9 – Garanties

Le FOURNISSEUR garantit, en sa qualité de spécialiste, l'exécution fidèle et minutieuse du contrat et en connaissance de l'utilisation prévue, que les fournitures livrées possèdent les qualités promises, qu'elles sont conformes aux normes de sécurité en vigueur en Suisse et qu'elles ne représentent aucun défaut matériel ou juridique diminuant leur valeur ou leur aptitude à remplir leurs fonctions prévues.

En cas de livraison de fournitures, le CLIENT procédera au contrôle des fournitures reçues dans un délai de 30 jours à partir de la date de réception.

En cas de défauts des fournitures reçues ou de la prestation effectuée, le CLIENT aura le choix soit d'exiger du FOURNISSEUR la réparation des défauts à ses frais, soit de réduire le prix en fonction des défauts, soit de révoquer le contrat, soit d'exiger une livraison de remplacement. La livraison de remplacement pourra consister à remplacer les composants défectueux. En tout état de cause, le CLIENT se réserve le droit de demander des dommages et intérêts.

A compter de l'acceptation de la fourniture, la garantie est valable 12 mois, ou plus si le FOURNISSEUR accorde une période de garantie plus longue. Le CLIENT pourra réclamer pour tout défaut pendant toute période de garantie, sans restriction.

ARTICLE 10 – Règles applicables en cas d'intervention chez le CLIENT

Lorsque du personnel du FOURNISSEUR intervient dans les locaux du CLIENT, le FOURNISSEUR est astreint à faire appliquer à son personnel lequel reste sous sa responsabilité, toutes les règles et réglementations applicables sur le lieu d'exécution des opérations.

ARTICLE 11 – Responsabilité

Le FOURNISSEUR répondra de tout dommage causé à l'occasion de l'exécution de la commande, directement ou indirectement.

ARTICLE 12 – Résiliation

La présente commande pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas de manquement de l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations, quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec avis de réception par la partie lésée à la partie défaillante, sans préjudice pour la partie lésée de demander à la partie défaillante des dommages et intérêts au titre des éventuels préjudices qu'elle aurait subis.

Elle pourra être résiliée immédiatement et sans préavis, par simple lettre recommandée avec avis de réception, en cas de retard, non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur des locaux du CLIENT au sein duquel s'exécuterait le cas échéant la commande.

ARTICLE 13 – Confidentialité

Le FOURNISSEUR s'engage à conserver confidentielles et à ne pas divulguer toutes informations techniques, commerciales ou chiffrées relatives à la commande et à l'activité du CLIENT, qu'il sera amené à connaître dans le cadre de l'exécution de la commande.

Le FOURNISSEUR ne pourra jamais, sans l'accord écrit du CLIENT, indiquer le nom de ce dernier dans ses listes de références, ni publier des notes techniques, photos, images, et échantillons se rapportant aux fournitures et prestations objet de la commande.

ARTICLE 14 – Force Majeure

Lorsque le FOURNISSEUR entendra se prévaloir d'un cas de force majeure, il devra faire connaître au CLIENT, par écrit et sans délai, tous les éléments justifiant le caractère imprévisible, insurmontable et extérieur de l'événement le mettant dans l'impossibilité de respecter ses engagements et les conséquences qu'il prévoit sur l'exécution de la commande. Le CLIENT se réserve le droit de prendre alors toutes dispositions qu'il jugera utiles pour préserver ses intérêts.

ARTICLE 15 – Propriété Intellectuelle

Si la commande comprend des éléments de propriété intellectuelle, les parties conviennent que le prix figurant sur le bon de commande comprend :

- La cession des droits de représentation, de reproduction et d'adaptation au produit du CLIENT, si le FOURNISSEUR est l'auteur de cette création.
- La concession des droits de représentation, de reproduction et d'adaptation au profit du CLIENT pour toute la durée de la protection de la création et pour le Monde entier, si le FOURNISSEUR n'est pas l'auteur de la création. Dans cette hypothèse, le FOURNISSEUR devra faire son affaire personnelle de cette concession au profit du CLIENT.

Le FOURNISSEUR garantit le CLIENT contre toute réclamation ou action exercée par le bénéficiaire d'un droit de propriété intellectuelle (brevet, marque, dessin et modèle,...) à l'occasion de l'exécution de la Commande et ce, pendant toute la durée de ces droits. Le FOURNISSEUR sera tenu d'indemniser le CLIENT pour

tous les frais et dommages entraînés par une condamnation de ce chef, incluant notamment les honoraires d'avocat, de conseil, les indemnités, tous les frais annexes ainsi que les dommages correspondant à la perte d'exploitation éventuelle.

ARTICLE 16 – Dispositions relatives à la commande

Les fournitures et/ou prestations sont définies par l'ensemble des documents qui constituent la commande : lettre de commande, cahier des charges, spécifications, etc. Ces fournitures/prestations doivent être livrées conformément aux stipulations de la commande, aux règles de l'Art et aux réglementations en vigueur. Les plans et documents à remettre par le FOURNISSEUR font partie intégrante de la commande, en conséquence, ils pourront être librement utilisés par le CLIENT.

ARTICLE 17 – Sous-traitance – Transfert

Le FOURNISSEUR ne pourra pas transférer ou sous-traiter les droits et obligations de la présente commande, sans autorisation préalable écrite du CLIENT. Le CLIENT pourra librement transférer les droits et obligations de la présente commande à toute société liée. Par société liée, on entend toute société pour laquelle le CLIENT effectue les commandes, en son nom, et selon un contrat de mandat signé entre le CLIENT et la société considérée.

ARTICLE 18 – Droit applicable et Jurisdiction compétente

La présente commande est soumise au droit suisse. Tout litige entre le CLIENT et le FOURNISSEUR qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera soumis aux tribunaux de Genève, Suisse, indépendamment du domicile des parties.

ARTICLE 19 – Convention Internationale de Vente de Marchandises

L'application de la convention sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.

ARTICLE 20 - Réserves

PI-LOT CONSEIL SÀRL se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales.